



Séance du 22 octobre 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 7

N°2025-092	Contrat départemental de transition écologique 2023-2024	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 29 OCT. 2025 Publication sur le site internet municipal le : 30 OCT. 2025
------------	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le seize octobre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M. CUTILLO, C. FREMY, J.M. ARNAUD, G. BESSE, S. ROCHEZ.

ABSENTS EXCUSES : J. GERARD, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. RIBES représenté par V. PELLISSIER, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A. RUBIOLO, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.
ABSENT : M.L. VOLAND.

Secrétaire de séance : G. SORBA

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de réhabiliter des équipements publics municipaux qui ne sont plus aux normes énergétiques, voire même qui sont des passoires énergétiques,
- Considérant la nécessaire participation de chaque échelon territorial à la politique globale en faveur de l'environnement et de la baisse des consommations énergétiques,
- Considérant la politique d'aide aux communes du Conseil départemental des Bouches du Rhône, et en particulier le Contrat départemental de transition écologique (CDTE),
- Considérant que notre Commune est activement engagée dans une démarche environnementale à travers :
 - l'obtention du label régional, **premier niveau**, « Territoire durable - Une COP d'avance » 2021-2023
 - l'obtention du label régional, **second niveau**, « Territoire durable - Une COP d'avance » 2024-2027

- la délibération n°2010-077, adoptant la Charte « Vers un développement durable en Pays d'Aix »
- la délibération n°2012-003, présentant sa démarche de Développement durable
- la délibération n°2020-084 approuvant la signature de la Charte zéro déchet plastique, avec la Région
- la délibération n°2023-019 approuvant la signature de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables
- Considérant la délibération municipale n°2023-049, en date du 20 septembre 2023, sollicitant des subventions au titre du CDTE 2023-2024, ainsi qu'auprès de la Région et de l'Etat,
- Considérant la délibération départementale en date du 8 décembre 2023, attribuant à notre commune une subvention au titre du CDTE 2023-2024, pour la tranche 2023,
- Considérant la délibération municipale n°2024-058, en date du 29 octobre 2024, sollicitant des subventions au titre du CDTE 2023-2024, pour la tranche 2024.

Le Département des Bouches du Rhône propose aux communes de son territoire une large gamme d'aides financières, parmi lesquelles se trouve le Contrat départemental de transition écologique (CDTE) qui a récemment remplacé le Contrat départemental de Développement et d'aménagement (CDDA). Le CDTE est désormais orienté vers des projets pouvant démontrer leurs valeurs écologiques et environnementales.

La Commune de Saint Cannat a sollicité en 2023 le Conseil départemental afin de financer les projets d'investissements présentés ci-après.

- Salle Yves Montand : Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle
- Piscine municipale : Réhabilitation énergétique et fonctionnelle
- Ancienne cave coopérative : Etudes préalables à la Réhabilitation énergétique et fonctionnelle
- Salle du 4 septembre : Réhabilitation énergétique et environnementale

Le délai de réalisation de chaque tranche annuelle est de 3 années.

Chaque tranche annuelle est soumise au vote du Conseil municipal et du Conseil départemental, et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leurs montants annuels.

Le montant total de la subvention ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Evolution d'un des projets et du plan de financement global

Le projet de réhabilitation énergétique de la salle du 4 septembre a été présenté en 2023 aux partenaires financiers sur un cout global de travaux de **1.215.062 €HT**.

Or, la Municipalité a décidé courant 2025 de développer le projet technique et fonctionnel, pour un cout de projet qui est désormais de **1.725.127 €HT**.

Il est à noter que l'efficacité énergétique du projet est aussi améliorée à cette occasion.

Il y a donc lieu de constater ces évolutions dans les documents contractuels du CDTE, et en particulier dans le tableau « Phasage des opérations et Plan de financement global prévisionnel ».

Ce tableau est aussi modifié pour prendre en compte la non-participation financière de la Région au projet de réhabilitation de la piscine municipale.

La Municipalité ne demande pas d'augmentation de subvention au Département.

La Commune envisage de solliciter prochainement la CAF et éventuellement l'Agence de l'eau pour financer les surcoûts uniquement de la réhabilitation de la salle du 4 septembre. Ces potentielles aides, pour financer le surcoût uniquement, ne sont pas encore connues.

Avec l'évolution du projet de réhabilitation de la salle du 4 septembre, le montant total des investissements pour lesquels la Commune a sollicité le contrat CDTE 2023-2024 est désormais de 3.633.108 €HT.

Cependant pour des raisons de cohérence avec le contrat déjà signé, le total de la dépense subventionnable reste à 1.215.062 €HT pour la Salle du 4 septembre, et à 3.123.043 € pour l'ensemble des 4 projets.

Actualisation des plannings prévisionnels

Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle de la salle Yves Montand :

- Choix du MOE : Fait
- Marché de travaux : Fait
- Travaux : Fait
- Fin des travaux : Fait (en cours de levée des dernières réserves)

Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle de la piscine municipale :

- Choix du MOE : Fait
- Marché de travaux : Fait
- Travaux : Fait
- Fin des travaux : Fait (en cours de levée des dernières réserves)

Etude de réhabilitation de la cave coopérative (friche industrielle) et concours de maîtrise d'œuvre :

- Choix des AMO (AUPA et CAUE) : Fait
- Début des études : 2023
- Etude programmatique En cours
- Fin des études : 2026
- Recherche de financement 2026-2027
- Concours de maîtrise d'œuvre : 2027

Réhabilitation énergétique et environnementale de la salle du 4 septembre :

- Choix du MOE : Fait
- PC Déposé
- Marché des travaux : 2026
- Travaux : 2026/2027

Plan de financement prévisionnel annexé

- Phasage des opérations et Plan de financement prévisionnel global

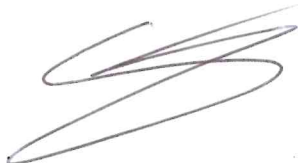
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De confirmer les demandes de subventions au Département des Bouches du Rhône au titre du Contrat départemental de transition écologique (CDTE) 2023-2024, issues des délibérations municipales n°2023-049 et n°2024-058, susmentionnées,
- De modifier le tableau « Phasage des opérations et plan de financement prévisionnel global » suite à l'augmentation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de la réhabilitation de la Salle du 4 septembre, et à la non-participation de la Région à la Réhabilitation de la piscine municipale,
- De dire que les autres dispositions et demandes issues des délibérations municipales visées ci-dessus sont inchangées,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame la première adjointe, à signer tous les actes et documents relatifs au contrat pluriannuel CDTE 2023-2024.

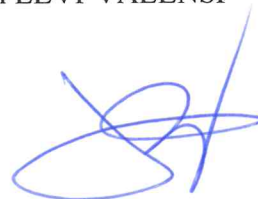
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2025-092

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-29T15-54-44.04 (MI264914549)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20251022-2025-092-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contrat départemental de transition écologique 2023-2024

Date de décision : 22/10/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-092 Contrat départemental de transition
écologique 2023 2024.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [Annexe CDTE.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 29/10/25 à 15:54
Date 29/10/25 à 15:54
Date 29/10/25 à 16:01

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)



ANNEXE
à la
délibération
municipale
n°2025-092



Commune de Saint-Cannat
Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2023 /2024 - Tranche 2024
Phasage des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnable HT		Total des dépenses subventionnable par projet HT	Subventions sollicitées auprès du Département			Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2023	2024		2023	2024	Total Département	Partenaires	Montant	Montant HT	%
1 - Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente Yves Montand en salle de spectacles	861 788 €	195 447 €	1 057 235 €	430 894 €	103 909 €	534 803 €	Métropole	261 216 €	261 216 €	25%
2 - Réhabilitation énergétique et environnementale de la salle du 4 septembre (projet revu en 2025 : 1.725.127 €HT de travaux)	97 205 €	1 117 857 €	1 215 062 €	48 603 €	534 627 €	583 230 €	Etat (Fonds vert) Région (nos communes d'abord)	213 900 € 150 000 €	267 932 €	22%
3 - Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la piscine municipale	170 125 €	510 375 €	680 500 €	85 063 €	270 499 €	355 562 €	Métropole	162 469 €	162 469 €	24%
4 - Etudes préalables à la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'ancienne cave coopérative et à l'aménagement urbain	30 049 €	140 197 €	170 246 €	15 025 €	72 902 €	87 927 €	Métropole Région	3 255 € 36 000 €	43 064 €	25%
TOTAL	1 159 167 €	1 963 876 €	3 123 043 €	579 585 €	981 937 €	1 561 522 €		826 840 €	734 681 €	

Le projet 2 (Salle du 4 septembre) a désormais un cout de travaux prévisionnel de 1.725.127 €HT. La dépense subventionnelle reste cependant à 1.215.062 €HT afin de rester en cohérence avec le contrat CDTE voté.

Le projet 2 (Salle du 4 septembre) a aussi bénéficié d'une subvention départementale de 25.113 € pour un investissement de 62.784 €HT (40%) pour les études préalables au titre d'un FDADL 2022.

Le projet 3 (piscine municipale) voir son plan de financement modifié suite à la non validation d'une subvention demandée à la Région.